



Préavis de départ

Par Micha53

Bonjour

J'ai envoyé le préavis de départ du logement, en recommandé avec accusé de réception, pour ma fille, mais le propriétaire ne l'a pas réceptionné, ni été le chercher à la poste. Je lui ai envoyé un texto ainsi qu'un mail, mais sans réponse. Le préavis est-il toujours valable ? Comment dois-je procéder pour la suite ? Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

location meublée ? vide ?

qui est titulaire du bail : vous ? ou votre fille ?

C'est le titulaire du bail qui doit signer puis adresser son congé au bailleur.

Ensuite le préavis ne commence que lors de la réception par le bailleur.

Il faut donc lui envoyer à nouveau le congé signé par le "titulaire du bail" via un huissier/commissaire de justice.

"Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée, de la signification de l'acte d'huissier ou de la remise en main propre."

Par Micha53

Bonjour

C'est un logement meublé, au nom de ma fille.

C'est moi qui l'ai envoyé, mais ma fille qui l'a signé

Par yapasdequoi

Il ne reste donc qu'à recommencer et faire remettre le courrier par un huissier.

Par Micha53

Ma fille prend un nouveau logement après, ce qui veut dire qu'elle devra payer 2 loyers ...

Par janus2

Bonjour,

Tant que le bailleur ne va pas chercher la LRAR, le préavis ne commence pas.

Pour éviter cela, il y a la remise en main propre contre décharge (gratuit) ou le pli porté par huissier (payant).

Par yapasdequoi

Pour un logement meublé, le préavis est de 1 mois.

"Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée, de la signification de l'acte d'huissier ou de la remise en main propre."

Et votre fille paye son loyer jusqu'à la fin du préavis sauf si c'est reloué entretemps.

article 25-8

"Pendant le délai de préavis, le locataire () est redevable du loyer et des charges relatifs à l'intégralité de la période couverte par le préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur."

Par Micha53

D'accord, merci